

Modification de l'ordre des bénéficiaires

Numéro client: _____

Preneur de prévoyance:

Nom, prénom _____

Rue, n° _____

NPA, localité _____

Date de naissance _____

État civil _____

N° de téléphone (en cas de questions) _____

Adresse e-mail _____

Dans le cadre des dispositions légales, le preneur de prévoyance nomme par la présente le bénéficiaire de ses prestations s'il venait à décéder et détermine les droits de ce dernier.

L'art. 2 de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance du 13 novembre 1985 (OPP 3) ainsi que l'art. 9 du règlement de la Fondation de prévoyance 3a Swiss Life doivent tout particulièrement être pris en compte dans ce contexte.

Ont qualité de bénéficiaires les personnes suivantes:

En cas de vie, le preneur de prévoyance. En cas de décès de ce dernier, dans l'ordre suivant:

Chiffre	Bénéficiaires	Modification
1	Le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant.	Toute modification du chiffre 1 est exclue.
2	Les descendants directs ainsi que les personnes à l'entretien desquelles le preneur de prévoyance subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.	Souhaitez-vous désigner nommément les bénéficiaires du chiffre 2 et définir leurs droits de manière plus précise? <input type="radio"/> oui (détailler ci-dessous) <input type="radio"/> non
3*	Les parents.	Souhaitez-vous modifier l'ordre des chiffres de 3 à 5? <input type="radio"/> oui (détailler ci-dessous) <input type="radio"/> non
4*	Les frères et sœurs.	
5*	Les autres héritiers.	

* si les chiffres 1 et 2 n'entrent pas en application, l'ordre des chiffres de 3 à 5 peut être librement déterminé. Le chiffre 5 requiert de plus une mention testamentaire.



Les chiffres désignés sont modifiés comme suit (données détaillées des bénéficiaires et taux en pourcentage):

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Degré de parenté / relation	Taux en %

Lieu et date

Signature du preneur de prévoyance

L'ordre des bénéficiaires établi ci-dessus n'a de validité juridique qu'en ce qui concerne l'avoir du compte de prévoyance 3a.

Par cette déclaration, le preneur de prévoyance annule toutes les modifications antérieures touchant à l'ordre des bénéficiaires. La Fondation de prévoyance 3a Swiss Life peut exiger - en vue de valider les droits des bénéficiaires en cas de décès du preneur de prévoyance - des documents tels que l'acte de décès, le testament, le certificat d'héritier, le livret de famille, l'attestation de domicile, le contrat de bail etc. à titre de preuve. La validité de l'ordre des bénéficiaires dépend de la situation et des dispositions légales en vigueur au moment du décès.

Veillez retourner ce formulaire à la Fondation de prévoyance 3a Swiss Life

